



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SEANCE EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Présents : 64

Votants : 71 (Michel Bravard ne participe pas au vote)

Pouvoirs : 8 (cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Philippe BERNARD

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 18 septembre 2025

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°9

**CONCESSION POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'ESPACE NORDIQUE
DES CRÊTES DU FOREZ 2025-2027 – ATTRIBUTION DU CONTRAT À LA SEML DE
PRABOURÉ**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1, L. 1411-5, L. 1411-7 et L. 2121-24 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment sa troisième partie ;

Vu la délibération n°10 du conseil communautaire du 5 juin 2025, approuvant le principe de délégation par contrat de concession de services des activités de gestion et d'exploitation de l'espace nordique des Crêtes du Forez, pour une durée de deux saisons ;

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de services publics en date du 30 juillet 2025 et du 8 septembre 2025, annexés à la présente délibération ;

Vu le rapport du Président proposant d'attribuer le contrat de concession à la société d'économie mixte locale de Prabouré, annexé à la présente délibération ;

Considérant le choix du conseil communautaire, par délibération du 5 juin 2025, de déléguer via un contrat de concession de service public, la gestion et l'exploitation de l'espace nordique des Crêtes du Forez ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure de concession simplifiée, conformément aux dispositions des Codes précités, par un avis d'appel public à concurrence publié le 24 juin 2025 au BOAMP (n° 25-71118) et sur le profil acheteur AWS ;

Considérant la réception d'une candidature et de son offre, dans les délais fixés dans l'avis de concession, soit avant le 15 juillet 2025 à 12h ;



Considérant la réunion de la commission de délégation de service public, le 30 juillet 2025 pour examiner la candidature, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre puis pour analyser l'offre soumise afin de rendre un avis ;

Considérant le choix de l'autorité territoriale, au vu de l'avis formulé, d'engager des négociations avec le soumissionnaire, qui ont été menées par écrit entre le 4 août 2025 et le 5 septembre 2025, et à l'oral lors de l'audition organisée le 3 septembre 2025 ;

Considérant les éléments de réponse apportés par le candidat à un certain nombre de questions, ayant permis de préciser l'offre du candidat ;

Considérant la saisine de la commission de délégation de service public le 8 septembre 2025, pour émettre un avis simple sur l'offre finalisée et sur le projet de rapport du Président soumis au conseil communautaire ;

Considérant qu'il revient au Président de saisir l'assemblée délibérante du choix du délégataire et de l'approbation du contrat de concession ;

Considérant les principales caractéristiques du contrat de concession :

- la gestion et l'exploitation de l'espace nordique des Crêtes du Forez, avec une offre maintenue de 130 kms de pistes de ski de fond et 34 kilomètres de pistes de raquettes, organisée autour de 3 portes d'accès (Prabouré, Pradeaux et Supeyres) ;
- une gestion mutualisée par le concessionnaire avec celle des remontées mécaniques et des pistes de ski sur le site de Prabouré ;
- une durée fixée à deux saisons à compter du 1^{er} novembre 2025 et jusqu'au 30 avril 2027 ;
- une période d'ouverture arrêtée entre le 15 novembre et le 31 mars, en fonction des conditions d'enneigement ;
- l'imposition de contraintes par l'autorité concédante, avec la gratuité pour les scolaires et la mise à disposition de tout ou partie du domaine nordique pour l'organisation de manifestations sportives ou touristiques ;
- une limitation des investissements au renouvellement des équipements, au regard de la durée de la concession ;
- la mise à disposition gracieuse des biens de retour et des espaces dédiés aux services concédés ;
- un maintien sur toute la durée de la concession des tarifs pratiqués sur la saison 2024-2025 ;
- un partage du risque compte-tenu de la problématique de l'enneigement et de la volonté de l'autorité concédante de disposer d'un service opérationnel sur la période d'ouverture, et conduisant l'attribution d'une subvention à l'exploitation du contrat à hauteur de 20 000 € nets de toutes taxes ;
- l'engagement du concessionnaire de restituer la subvention versée par l'autorité concédante, en cas de résultat net cumulé excédentaire, et dans la limite des sommes versées ;
- la production d'un rapport annuel avant le 1^{er} juin, répondant aux exigences du Code de la commande publique ;

Sur saisine du Président, après avis de la commission de délégation de service public,

Michel Bravard ne participe pas au vote.



Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la décision de retenir la société d'économie mixte locale de Prabouré (Siret n° 789 975 042 00019), pour la concession de service public de gestion et d'exploitation de l'espace nordique des Crêtes du Forez, pour 2 saisons à compter du 1er novembre 2025 ;
- d'approuver les termes du contrat de concession de service public annexé à la présente délibération, et en particulier le versement d'une subvention d'équilibre de 20 000 € nets de toutes taxes avec une clause de reversement ;
- d'approuver les tarifs proposés par le concessionnaire à un niveau identique à ceux pratiqués sur la saison 2024-2025, et ce pour toute la durée de la délégation ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents découlant de la présente décision, et en particulier le contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de l'espace nordique des Crêtes du Forez ;
- de prendre acte que le présent contrat fera l'objet d'un avis d'attribution au BOAMP et d'une insertion dans une publication locale, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-24 du Code général des collectivités territoriales.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 10 octobre 2025